



Urgent - renouvellement de carte de séjour (étudiant élevé)

Par **awansher**, le **13/10/2009** à **23:36**

Bonjour,rnrnrnJe habite en France - ca fait deux dernières années. J'ai étudié ici et j'ai fait mon Master 2 (Recherche) ici. J'ai une carte de séjour (étudiant élevé), qui est valable jusqu'au 22 Octobre, 2009. J'ai trouvé un emploi avec CDI (52 heures par mois et le salaire mensuel de 458 euros). Puis ma carte soit renouvelée sur la base de ce CDI ou puis-je obtenir une nouvelle carte avec un statut de salarié? Ou je vais devoir quitter la France et je dois obtenir un visa pour travailler en France, etc. S'il vous plaît me l'expliquer.rnrnMahmood ALAM SHER

Par **jeetendra**, le **14/10/2009** à **11:19**

Bonjour, le titre de séjour étudiant vaut autorisation de travail dans la limite de 60% de la durée annuelle du temps de travail : soit 964 heures par an. rnrnLe mieux pour vous c'est de vous inscrire, obtenir une nouvelle carte de séjour étudiant qui vous autorise à travailler à temps partiel, plutôt que de vous engager dans une procédure risquée de demande de carte de séjour salarié qui sera refusée (vous ne remplissez pas les conditions), courage à vous, cordialement.